



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

PROTOCOLE DE RÉSILIATION - MARCHÉ N° 2026M004 ; ACHAT DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE LA DOMITIENNE - LOT N° 4 : LIVRES DE LITTÉRATURE CLASSIQUE ET LIVRES EN GROS CARACTÈRES - APPROBATION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président de la Communauté de communes La Domitienne n° DP_2025_095 du 30 décembre 2025 attribuant le marché d'achat de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques de La Domitienne pour l'année 2026 - Lot n° 4 : « Livres de littérature classique et Livres en Gros caractères » à la société GROUPE SAURAMPS SAS SAURAMPS COMÉDIE ;

Vu le projet de protocole de résiliation ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont la passation ne nécessite pas le recours à une procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et, quand il s'agit de marchés de travaux, lorsque leur montant est inférieur à 1 000 000 € HT ;

Considérant que, par décision n° DP_2025_095 susvisée, le Président de la Communauté de communes La Domitienne a décidé de conclure le marché d'achat de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques de La Domitienne pour l'année 2026 - Lot n° 4 : « Livres de littérature classique et Livres en Gros caractères » avec la société GROUPE SAURAMPS SAS SAURAMPS COMÉDIE ; que ledit marché, n° 2026M004, a été conclu avec cette entreprise le 6 janvier 2026 pour un montant annuel minimum de 2 000 euros HT et maximum de 4 000 euros HT ;

Considérant que, par courrier en date du 15 juin 2026, le titulaire du marché public a informé la Communauté de communes La Domitienne qu'il traverse une phase critique du point de vue financier depuis le mois de février 2026 et que ses relations avec ses fournisseurs habituels sont actuellement interrompues ;

Considérant que, n'ayant pas, à ce jour, de visibilité pour un rétablissement de la situation avec ses fournisseurs, cela le conduit à devoir refuser toute commande, au minimum jusqu'au mois de septembre 2026 ;

Considérant que les prestations prévues au marché n'ont fait l'objet d'aucun début d'exécution ;

Considérant que pour proposer des collections renouvelées et adaptées à la politique documentaire du réseau, les bibliothécaires seront amenés à acquérir de nouveaux livres avant le mois de septembre ;

Considérant que, dans ce contexte, une résiliation amiable, sans indemnité, peut être envisagée ; qu'il convient, à cet effet, de formaliser un protocole de résiliation ;

I. APPROUVE le projet de protocole de résiliation ci-annexé à conclure avec la société GROUPE SAURAMPS SAS SAURAMPS COMÉDIE.

II. DÉCIDE de signer le protocole à intervenir.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 24 JUIN 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALH



Décision transmise au représentant de l'Etat le

24 JUIN 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

24 JUIN 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du



MARCHES PUBLICS PROTOCOLE DE RESILIATION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes La Domitienne,
Représentée par A. CARALP, Président

Adresse et coordonnées :

Hôtel de Communauté
1 avenue de l'Europe
34370 Maureilhan
Téléphone : 04 67 90 40 90
Courriel : courrier@ladomitienne.com
Télécopie : 04 67 90 40 99
Site internet : <https://www.ladomitienne.com>

B - Identification du titulaire du marché public

GROUPE SAURAMPS - SAURAMPS COMEDIE
CC LE TRIANGLE - ALLEE JULES MILHAU - CS 19026 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2
collectivites.montpellier@sauramps.fr
04 67 06 78 78
SIRET : 83130191600035

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

Marché n°2026M004 : Achat de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques de La Domitienne -
Lot n° 4 : Livres de littérature classique et Livres en Gros caractères

■ **Durée de l'accord-cadre :** Du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

D - Résiliation amiable pour événements liés au marché public

Par courrier en date du 15 juin 2026, le titulaire du marché public a informé la Communauté de communes La Domitienne qu'il traverse une phase critique du point de vue financier depuis le mois de février 2026 et que ses relations avec ses fournisseurs habituels sont actuellement interrompues. N'ayant pas, à ce jour, de visibilité pour un rétablissement de la situation avec ses fournisseurs, cela le conduit à devoir refuser toute commande, au minimum jusqu'au mois de septembre 2026.

Ceci étant exposé, après avoir constaté que les prestations prévues au marché n'ont fait l'objet d'aucun début d'exécution, les parties au présent protocole conviennent :

- de résilier le marché public à compter de la date de signature du présent protocole,
- et que la présente résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

E - Signature du titulaire du marché public

A , le

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Maureilhan, le

Le Président,

Alain CARALP